

Conseil d'Administration

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

ACTUALISATION DE LA LISTE DES MANDATS ET EMPLOIS OUVRANT DROIT A LA POSSIBILITE D'EFFECTUER LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL AVEC LE VEHICULE DE SERVICE

Par délibérations des 25/03/2021 et 11/07/2023, le Conseil d'Administration a autorisé l'utilisation de véhicules de service par les élus ayant reçu délégations aux affaires sociales et les agents du CCAS, selon les modalités définies à cette occasion.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs fixé la liste des emplois justifiant la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour répondre aux nécessités absolues de service et aux contraintes liées à leurs missions, et ainsi permettre les trajets domicile - lieu de travail avec le véhicule de service.

Par délibération du 02 juin 2025, le Conseil d'Administration a procédé à la mise à jour annuelle de ce dispositif.

Considérant que, conformément à l'article L2123-18-1-1 du CGCT, les conditions de mise à disposition des véhicules aux agents doivent être fixées par délibération annuelle,

Considérant qu'il convient de mettre à jour, la liste des mandats et emplois ouvrant droit à la possibilité d'effectuer les trajets domicile-lieu de travail avec le véhicule de service,

Vu l'avis de la commission compétente, le Conseil d'Administration :

- Autorise l'utilisation de véhicules de service par les élus ayant reçu délégations aux affaires sociales,
- Fixe comme suit la liste la liste des emplois justifiant la possibilité d'effectuer les trajets domicile-lieu de travail avec le véhicule de service compte tenu des contraintes et responsabilités inhérentes à certaines fonctions :

1) Postes avec contraintes de service, intégrant y compris des périodes d'astreintes :

- Directeur(ice) et Directeur(ice)-adjoint(e) du CCAS,

2) Utilisation d'un véhicule administratif pour les trajets domicile-travail dans le cadre de la réalisation d'astreintes uniquement :

- Responsable du secteur petite enfance,
- Responsable de la Cohésion Sociale et de l'Insertion Professionnelle (CSIP) et de la Politique de la Ville (PDV).

Les autres dispositions des délibérations des 25/03/2021, 11/07/2023 et 02/06/2025 restent inchangées.